



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

-----  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017**

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 29 juin 2017, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

**Etaient présents :**

M. David FAUCON, Maire

**Adjoints :** Francis MAUDUIT - Michel CLEQUIN - Éric JOURNAUD - Christine BACELOS - Marie-Françoise RAVEL - Pierre REVERTER - Jean-Michel ROCHER

**Conseillers délégués :** Franck MORITZ - Bénédicte BOUVARD - Emilie CHAMI-GERMAIN

**Conseillers municipaux :** Jean-Luc CHEVET - Bruno HEDDE - Martine BRESILLION - Franck GIRET - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Daniel LOCHET - Patrick ASKLUND - Jacques MESAS - Ahmed MAMIA - Laetitia PLESSIS

**Ont donné procuration :**

Christine ROY a donné procuration à Marie-Françoise RAVEL  
Pierrette DONNADIEU a donné procuration à Pierre REVERTER  
François COINTEPAS a donné procuration à Francis MAUDUIT  
Patrice MARTIN a donné procuration à Bruno HEDDE  
Emmanuelle BROUSSEAU a donné procuration à David FAUCON  
Joël LAINE a donné procuration à Jacques MESAS  
Nadège BOIS a donné procuration à Jean-Michel ROCHER

**Excusé(e) :** Rachida FILALI

**Secrétaire de séance :** Mme Bénédicte BOUVARD

**Le procès-verbal** de la séance précédente est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

## 1 - ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2017-2018

### RAPPORTEUR : C. BACELOS

La modification des tarifs est proposée dans un souci de simplification et de réajustement. Ces tarifs ont également été étudiés afin de préserver la politique d'accessibilité à l'enseignement artistique et favoriser le perfectionnement des amateurs intégrés à la Société Musicale de Beaugency.

Ecole Municipale de Musique TARIFS 2017 2018							
	Désignations	Tarifs 2016/2017	Périodicité	Nouveaux tarifs	tarifs arrondis retenus	Evolution réelle	
Balgentiens	Licence > 25 ans	8,00 €	annuelle	8,00 €	8,00 €	0,00%	
	Licence < 25 ans	45,00 €	annuelle	45,00 €	45,00 €	0,00%	
	F.M. 1er & 2e inscrit	20,90 €	trimestrielle	20,90 €	20,90 €	0,00%	
	FM 3e inscrit & suivants	15,80 €	trimestrielle	15,80 €	15,80 €	0,00%	
	Instruments 1er & 2e inscrit	23,30 €	trimestrielle	23,30 €	23,30 €	0,00%	
	Instrument 3ème inscrit & suivants	16,30 €	trimestrielle	16,30 €	16,30 €	0,00%	
	Instruments piano, guitare & hors SMB*						
	1er & 2e inscrit	103,40 €	trimestrielle	103,40 €	103,40 €	0,00%	
	3ème inscrit & suivants	83,30 €	trimestrielle	83,30 €	83,30 €	0,00%	
	Hors commune	Licence > 25 ans	25,00 €	annuelle	25,00 €	25,00 €	0,00%
Licence < 25 ans		65,00 €	annuelle	65,00 €	65,00 €	0,00%	
F.M. 1er & 2e inscrit		32,30 €	trimestrielle	32,30 €	32,30 €	0,00%	
FM 3e inscrit & suivants		25,50 €	trimestrielle	25,50 €	25,50 €	0,00%	
Instruments 1er & 2e inscrit		36,30 €	trimestrielle	36,30 €	36,30 €	0,00%	
Instrument 3ème inscrit & suivants		29,60 €	trimestrielle	29,60 €	29,60 €	0,00%	
Instruments piano, guitare & hors SMB*							
1er & 2e inscrit		154,00 €	trimestrielle	154,00 €	154,00 €	0,00%	
3ème inscrit & suivants		123,10 €	trimestrielle	123,10 €	123,10 €	0,00%	
<b>ÉVOLUTION RÉELLE MOYENNE</b>						<b>0,00%</b>	
* élèves inscrits en Piano/Guitare ainsi que les élèves de 2ème cycle ne désirant pas porter leur concours à la SMB malgré le							
Location d'instrument à vent		120,00 €	annuelle	0%	120,00 €		
Location événementiel Piano		150,00 €	par sortie, transport à charge du loueur, attestation d'assurance RC				
Caution Location du Piano		1 000,00 €					

**Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

**DE FIXER** les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2017-2018 tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

## 2 - ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### RAPPORTEUR : J-L. CHEVET

Dans le cadre de sa politique de diffusion culturelle, le Conseil Départemental apporte chaque année son soutien aux écoles de musique, de danse, et de théâtre, dans le but de promouvoir la qualité de ces enseignements, et de mettre en cohérence les enseignements artistiques, conformément au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et à l'esprit de la Charte de l'enseignement spécialisé en musique danse et théâtre.

Cette aide est calculée à partir d'une base fixe, en fonction de la taille de l'école, à laquelle s'ajoute une part variable compte tenu du nombre d'élèves inscrits.

*Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,*

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Loiret, une subvention pour l'école municipale de musique au titre de l'année 2017.

### **3 - SAISON CULTURELLE : TARIFS 2017/2018**

**RAPPORTEUR : B. HEDDE**

Comme chaque année il convient de fixer les tarifs applicables à la saison culturelle 2017-2018.

<b>Tarifs applicables de l'entrée en vigueur de la délibération au 31 Août 2018</b>	<b>Tarifs 2016/2017</b>	<b>Proposition des Tarifs 2017/2018</b>	<b>Observations</b>
<b>Plein tarif</b>	10.00€	<b>10.00€</b>	
<b>Tarif réduit :</b> - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emplois, Rmiste, - étudiants, - tickets CLARC. - Groupe à partir de 10 personnes : Beaugency, Extérieurs, associations ou Entreprise	6.00€	<b>6.00€</b>	Sur présentation d'un justificatif.
<b>Spécifique :</b> - École de musique - Manifestations de courte durée ou type conférence	3.00 €	<b>3.00 €</b>	Après vérification sur la liste des inscrits à L'EMM pour la saison 2017/2018. Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville.
<b>Tarif enfants de moins de 6 ans</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Hors spectacle jeune public.
<b>Tarif spectacle jeune public :</b> - Tarif unique pour les enfants et les adultes	6.00€	<b>6.00 €</b>	
<b>Séances scolaires</b>			
Écoles de Beaugency, Collège et Lycée	2.50 €	<b>2.50 €</b>	
Écoles hors commune	4.00 €	<b>4.00 €</b>	

*Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,*

**DE FIXER** les tarifs de la saison culturelle 2017-2018 conformément au tableau ci-dessus.

Mme BRESILLION explique que le tarif préférentiel de l'école de musique s'applique aux enfants de la fanfare dès lors qu'ils ont inscrits à l'école de musique. Cela s'applique donc à tous les inscrits de l'école de musique : enfants et adultes.

#### **4 - BILAN P.A.C.T 2016 - SOLDE DU VERSEMENT A LAILLY-EN-VAL et VILLORCEAU**

##### **RAPPORTEUR : E. VANDENKOORNHUYSE**

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, lors de sa commission permanente du 22 avril 2016 a décidé d'attribuer au porteur du P.A.C.T (ville de Beaugency) une subvention de 48 805 € au titre de l'année 2016.

Le montant est versé comme suit : 50 % à la signature de la convention puis 50 % sur justificatifs et après vérification du bilan.

Conformément au règlement du P.A.C.T et aux conventions signées avec les communes de Lailly-en-Val et Villorceau intégrées dans le PACT, la ville de Beaugency doit reverser le solde de la subvention 2016 qui revient à chacun au regard des éléments du bilan transmis au service culturel.

La subvention correspond à 48.8% du budget artistique plafonné à 100 000 €.

Proportionnellement au montant prévisionnel du budget artistique en 2016 : 116 682 €, la répartition de la subvention 2016 est la suivante :

##### **LAILLY-EN-VAL**

Un acompte de **50 %** a été versé à la commune de Lailly-en-Val, pour le Comité des Fêtes et les Jeux de Vilains dès réception du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention Régionale 2016 par la Ville de Beaugency.

Montant déjà versé : Comité des Fêtes : 889.50 €/ Jeux de Vilains : 2 708.50 € soit un total de 3 598 €.

##### **Solde**

Au regard des éléments transmis et analysés, le coût artistique réalisé en 2016 pour Lailly-en-Val est :

<b>Comité des Fêtes :</b> Coût artistique réalisé : <b>3 845 €</b> 2 spectacles : « Chapuze » et « Je vous salue Marie »  <b>Jeux de Vilains :</b> Coût artistique réalisé : <b>9 835 €</b> (Festival en Jardins)	Montant de la subvention à verser : (Taux de subvention 48.8 %) Comité des Fêtes : <b>1 876 €</b>  Jeux de Vilains : <b>4 799 €</b>
<b>Reste à verser à Lailly-en-Val</b> 6 675 – 3 598 = <b>3 077 €</b>  Dont 986.50 € pour le Comité des Fêtes et 2 090.50 € pour les Jeux de Vilains	

##### **VILLORCEAU :**

##### **Pas de spectacles inscrits dans le prévisionnel 2016**

Au regard des éléments transmis et analysés, le coût artistique réalisé en 2016 est :

<b>Comité des Fêtes :</b> Coût artistique réalisé : <b>579 €</b> Spectacle « On choisit pas sa famille »  <b>Commune de Villorceau :</b> Coût artistique réalisé : <b>1 287 €</b> Concert « The Shadows »	Montant de la subvention à verser : (Taux de subvention 48.8 %) Comité des Fêtes : <b>282 €</b>  Commune de Villorceau : <b>628 €</b>
<b>A verser</b> Commune de Villorceau : <b>628 €</b> Comité des Fêtes : <b>282 €</b>	

Pour ce versement, une convention sera établie avec la commune d'une part et avec le Comité des Fêtes d'autre part.

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**DE VERSER** à Lailly-en-Val et Villorceau, le solde de la subvention accordée par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du PACT 2016 selon les modalités définies ci-dessus.

**5 - COLLECTION MUSEE - RENOUELEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC  
POUR LA LOCATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE- DERNIER TRIMESTRE 2017  
RAPPORTEUR : M. le Maire**

Dans le cadre de la location du site de la « Ressourcerie » (Anciens Luminaires Lefèvre) où est conservée une partie des objets de la collection du Musée Daniel Vannier, la Ville sollicite un renouvellement de demande de subvention pour la prise en charge du loyer de 708€ TTC par mois auprès des services de la DRAC.

Cette demande concerne le dernier trimestre 2017 auprès des services de la DRAC à hauteur de 50% du montant du loyer HT.

Le récolement de cet ensemble (1 577 pièces) a été achevé le 14 février 2017 par les agents du service patrimoine.

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**DE SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC pour la location d'un local de stockage à hauteur de 50% du loyer hors taxe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer tout document afférent à cette demande.

M. le Maire précise que le premier bail, servant au stockage des collections qui n'entrent pas au château de Beaugency, se terminera fin septembre. Il sera renouvelé pour le dernier trimestre 2017 uniquement. La DRAC a indiqué qu'elle allouerait une subvention de 50%.

M. le Maire remercie l'investissement de Mme. LAFLORENTIE, Directrice du patrimoine, dans ce dossier.

Mme PLESSIS demande la durée de renouvellement du bail, et si la DRAC s'est positionnée sur le sujet.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un bail de trois mois, jusqu'au 31 décembre 2017. Nous souhaitons, après ce renouvellement, une issue favorable pour Beaugency. Toutes les pièces devront être évacuées, car trop d'argent public a été investi. Une réunion est prévue en juillet avec la DRAC, qui nous apportera de nouvelles informations. Nous sommes aujourd'hui dans une situation qui nous semble bloquée.

Pour M. ASKLUND, la DRAC est en partie responsable. Il s'inquiète du devenir des pièces en bon état et estime nécessaire de prendre une décision.

M. le Maire ajoute que la municipalité n'est pas satisfaite de devoir payer et demander des subventions. Il s'agit d'argent public.

## **6 - ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ETOILE BALGENTIENNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

### **RAPPORTEUR : F. MAUDUIT**

Chaque année un budget investissement matériel est voté pour le remplacement ou l'acquisition de matériel sportif.

Cette année il est indispensable de remplacer une table de saut.

Cet investissement peut bénéficier de conditions préférentielles à condition que l'acquisition soit effectuée par l'association.

Le coût de cet achat serait donc de 2 861.51 € (au lieu de 3 447.60 €), soit une économie de 586.09 €.

Il est donc proposé que :

- Le club fasse l'acquisition de la table de saut et que la municipalité verse une subvention correspondante.
- La somme de 1 500 €, budgétée en 2017 sur les crédits « sports » au 411- 2188 (acquisition de matériel) soit transférée au compte 6574 subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé)
- D'inscrire des crédits complémentaires à hauteur du solde soit 1 361.51 €
- De déduire ce montant des crédits qui seront proposés au budget 2018 pour l'achat de matériel sportif.

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,***

***Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017***

***Après en avoir délibéré,***

***Décide à l'unanimité,***

**D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 861.51 € à l'association sportive l'Etoile Balgentyenne pour l'acquisition d'une table de saut.

**D'EFFECTUER** les transferts et inscriptions de crédits correspondants à la prochaine décision modificative.

Mme PLESSIS demande des précisions sur l'intervention de M. HEDDE en commission, concernant la propriété du matériel. M. HEDDE répond que le matériel est municipal. Il est notamment utilisé par l'Etoile Balgentyenne. Pour remplacer ce matériel la ville octroie à l'association une subvention de 1500 € par an en investissement, qui a des prix privilégiés sur du matériel ayant servi lors de compétitions. Afin d'en bénéficier, il faut que ce soit l'association qui achète.

M. le Maire précise que l'association achète le matériel pour le compte de la ville, afin de bénéficier de ces tarifs avantageux. Elle le redonne ensuite à la ville.

M. HEDDE et M. ASKLUND ne participent pas au vote.

## **7 - ESTIVALES 2017- FIXATION DES TARIFS**

### **RAPPORTEUR : C. BACELOS**

Dans le cadre des Estivales 2017, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 1 € par enfant et par jour pour l'accueil des centres de loisirs
- 17 € de droit de place par jour pour les Food-truck
- 2 500 € forfaitaire pour 6 semaines pour la location du container de restauration.

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,***

**Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité,**

**DE FIXER** les tarifs des Estivales 2017 conformément aux tarifs présentés ci-dessus.

## **8 - ECOLE DE MUSIQUE : INDEMNITES DES JURYS ET ACCOMPAGNATEURS PIANO 2017** **RAPPORTEUR : E. VANDENKOORNHUYSE**

Comme chaque année il convient de préciser le montant des indemnités attribuées au jury et aux accompagnateurs piano lors des examens de fin d'année de l'école de musique. Une enveloppe budgétaire de 1200 € est déjà votée sur le budget de l'école municipale de musique.

### **Jurys extérieurs**

INSTRUMENT	NOM	MONTANT TTC
Clarinette	Mme Anaïs VAILLANT	100 €
Flûte Traversière	Mme Frédérique SENEÉ	120 €
Guitare	M. Jean-Michel HOAREAU	100 €
Percussion	Mme Carole DAVID	120 €
Piano	Mme Olivia PINON	120 €
Saxophone	M. Frédéric LANGE	100 €
Trompette	M. Guy-Claude CHARCELLAY	75 €
Contrebasse	M. Thierry LEU	75 €
Tuba	M. Patrick REDON	75 €
Cuivres	M. Thibault COLLONGE	100 €
<b>TOTAL</b>		<b>985 €</b>

Note : les montants varient en fonction du nombre d'élèves dans chaque classe.

### **Heures complémentaires**

Accompagnateur	M. Pierre SANPERE	<b>60 heures</b>
----------------	-------------------	------------------

**Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,**  
**Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité,**

**DE FIXER** les indemnités des jurys et accompagnateurs piano de l'école de musique pour 2017, conformément au tableau figurant ci-dessus.

## **9 - REQUETE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)** **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Aux termes du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS le 11 décembre 2015, le tribunal a autorisé la signature d'une convention de gestion de la collection entre l'Association du Vieux Beaugency et du Musée représentée par Maître Saulnier et l'association Musée Vannier représentée par son président Monsieur Lelevé.

Le château ne pouvant accueillir la totalité de la collection, la ville a signé un bail de location avec les Ateliers ligériens de Tavers pour accueillir le restant des pièces. Le financement de ce bail est assuré pour moitié par la Ville et pour moitié par les services de la DRAC.

Le service patrimoine a finalisé le récolement des objets conservés sur le site de Tavers au mois de février 2017. Le récolement des pièces stockées sur le site du château est en cours.

La ville s'interroge sur les solutions à envisager pour le devenir des pièces conservées sur le site de Tavers. Il devient urgent de programmer la libération de ce local sachant que l'accompagnement financier des services de la DRAC devrait s'arrêter dans les mois à venir. La Ville ne pouvant pas supporter la totalité du loyer. La ville ne supportera pas la totalité du loyer.

Le Conseil municipal informé de cette situation sollicite les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'une part, pour qu'une solution soit trouvée aux pièces défectueuses et d'autre part, pour l'évacuation des pièces restantes présentant un intérêt patrimonial, en d'autres lieux.

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,***

***Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 12 juin 2017***

***Après en avoir délibéré,***

***Décide à l'unanimité,***

**DE SOUMETTRE** cette requête à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

M. le Maire présente l'historique de ce dossier. En 2007 les services de la DRAC et du Conseil Départemental ont mandaté le cabinet GERED pour étudier le déménagement des collections du château qui était fermé pour travaux. Une convention a été signée entre l'association des Amis du Vieux Beaugency, le musée Vannier et la ville de Beaugency avec le but de trouver un local de stockage. Un local à Mennetou-sur-Cher a été retenu. Le travail de préparation du déménagement a été réalisé par C. LAFLORENTIE, Directrice du Patrimoine de la ville de Beaugency. Divers travaux ont été réalisés à cette occasion : traitement des éléments infestés puis mise sous bulle, recollement. Cette première phase a coûté :

- Etude : 20 000 € (10 000 € supportés par la Drac et 10 000 € par la ville)
- Déménagement, anoxie des collections : 300 000 € (150 000 € supportés par la Drac, 75000 € par la ville, et 75 000 € par le Département)
- 804 € / an supportés par la ville pour la maintenance du logiciel ACTIMUSEO de 2007 à 2015
- Aide au loyer : 2 250 € supportés par la ville, et 2 250 € par le Département au titre de l'année 2009. Le loyer était de 3 000 € par mois.

L'association des Amis du Vieux Beaugency ont également, dans des proportions moins élevées, participé à ces financements.

Par ailleurs, les traitements d'anoxie n'ayant pas été effectués dans les règles de l'art, ils n'ont servi à rien.

La convention de gestion a été dénoncée, car la DRAC avait d'énormes exigences pour le recollement. L'agent de la DRAC en charge du suivi de ce dossier n'était, à l'époque, pas constructive. C'est pour cette raison que ce dossier n'a pas avancé pendant presque 10 ans.

En 2011 nous sommes arrivés à une situation de blocage. Aucune partie prenante au dossier ne voulait ou ne pouvait continuer à acquitter les loyers. Le cabinet GERED a poursuivi l'association des Amis Vieux Beaugency en justice.

Les collections sont labellisées « Musée et France ». Elles sont donc insaisissables. Un mandataire a été nommé en 2011 pour représenter l'association. Celui-ci aurait pu vendre les collections. Le label musée de France ne le permettait pas, la ville et l'association ont coordonné leur action au tribunal afin qu'aucune vente ne soit réalisée.

En 2011, pour essayer de débloquer la situation, le site de l'Agora a été proposé par la ville. Le déménagement a été pris en charge par la ville :

- 21 695 € de déménagement



- 4 504 € de frais d'huissier

A cette occasion des pièces ont été restituées à leurs propriétaires. Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Conseil Départemental a mis le château en vente. Il a été acquis en juin 2013 par M. LELEVE.

Ce dossier n'a pas avancé entre 2012 et 2014, en raison d'exigences de la DRAC qui demandait un inventaire détaillé et coûteux à la ville, et des traitements d'anoxie. Elle proposait des aides en contrepartie, mais sans certitude ni accompagnement. Elle ne souhaitait pas évacuer les pièces détériorées.

Par ordonnance de 2015, le Tribunal de Grande Instance d'Orléans a informé de la possibilité d'une convention entre le mandataire judiciaire et le château (association du musée Vannier), déclaré gestionnaire des collections. La DRAC et la ville de Beaugency n'ont pas été signataires de cette convention.

Dès 2015, le dossier a évolué, grâce notamment à l'aide du secrétaire général de la Préfecture et à une nouvelle interlocutrice de la DRAC. Nous avons obtenu le déménagement des pièces vers le château, avec la réalisation d'un recollement allégé (comparé à ce que demandait initialement la DRAC). Néanmoins, le déménagement s'est avéré insuffisant puisque le château ne peut pas tout accueillir. Sur les 10 000 pièces initialement comptabilisées, il en reste 1 500 à la ressourcerie et dans un local du cimetière municipal.

Le recollement est toujours en cours au château. Nous participons financièrement au poste qui en a la charge. Le recollement de la ville a été réalisé par C. LAFLORENTIE et M-M. TABART. Je salue leur investissement et leur professionnalisme.

Depuis 10 ans, ce dossier absorbe énormément d'argent public :

- Environ 182 000 € de la Drac
- Environ 77 000 € du Conseil Départemental
- Environ 149 000 € de la ville, hors masse salariale

Nous ne sommes donc pas loin des 500 000 €.

Aujourd'hui, la question concerne le « après » 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le local de la ressourcerie doit être libéré. Les pièces infectées doivent être évacuées. Le gestionnaire doit jouer pleinement son rôle, pas seulement lorsqu'il le veut. Nous devons avancer positivement. Par ailleurs, la ville ne doit pas être spoliée des pièces qui font partie de l'histoire de Beaugency.

Nous souhaitons adresser cette requête à la DRAC, au Préfet, et ministère de la culture.

M. ASKLUND comprend les difficultés, puisqu'il suit ce dossier que le public doit connaître. Personne n'est propriétaire des pièces. L'association des Amis du Vieux Beaugency a été dissoute. Les pièces sont labellisées. La ville n'est pas propriétaire, la DRAC non plus. La ville a dépensé de l'argent pour des choses qu'elle n'a pas.

M. le Maire répond que certaines pièces appartiennent à la ville. L'association n'était pas propriétaire de toutes, certaines y étaient mises en dépôt par la ville ou par des particuliers. La propriété est donc identifiée. L'association du musée Vannier n'est pas propriétaire, mais gestionnaire. La difficulté réside dans l'opposition entre code du commerce qui dispose que la propriété sera transférée et le code du patrimoine qui dispose que les collections sont incessibles et indissociables. Le label « Musée de France » existe toujours.

Concernant l'emploi créé pour le recollement, Mme PLESSIS demande si des objectifs précis ont été fixés, par convention, afin de déterminer les propriétaires des collections. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'écrit aujourd'hui. Nous commençons par cette requête. Des échanges auront lieu lors de notre prochaine réunion avec la DRAC. Je tiendrai le conseil municipal informé de l'évolution de ce dossier.

Mme PLESSIS demande quelle a été la procédure de restitution aux particuliers. M. le Maire répond que l'accord a toujours été donné par la DRAC, par écrit.

Mme PLESSIS remarque que la DRAC a donc un pouvoir discrétionnaire, et peut décider lorsque la propriété est établie. M. le Maire est d'accord avec ces propos ; cela prouve que nous pouvons avancer.

Mme PLESSIS propose de retravailler la requête en demandant à la DRAC de prendre des positions de ce type. M. le Maire répond qu'il faut y aller au fur et à mesure. Cette étape vise à libérer les locaux de la ressourcerie, et faire en sorte que le gestionnaire emporte toutes les pièces. Pas seulement celles qui l'intéresse.

M. ROCHER demande si les ayants droits des particuliers peuvent revendiquer la propriété de pièces. M. le Maire répond que certains particuliers ont fait cette démarche. La question est de savoir quels sont les délais de prescription.

Mme PLESSIS répond que la question successorale est compliquée. En matière de bien mobilier, il existe des prescriptions. Il existe des critères qui relèvent de la possession de bonne foi. C'est d'autant plus compliqué qu'il s'agit d'objets de valeur. Le traitement peut être différencié. Il faut prévenir le conflit. Mme PLESSIS se propose pour travailler le fond si besoin.

Mme BACELOS revient sur les pièces infestées. Elles sont donc inexploitable ? M. le Maire répond que cela correspond à environ 75% des pièces restantes à la ressourcerie, qui devraient être éliminées. C'est notre objectif. Cela aurait dû être fait en 2010 lors du déménagement de Mennetou-Sur-Cher.

M. ASKLUND remarque que ces pièces pourriront dans un hangar. M. le Maire répond que le but de cette requête est d'éviter d'en arriver là. Nous pressentons une situation de blocage.

## **10 - REHABILITATION DU SITE AGORA AMENAGEMENTS DES ABORDS - VRD – DEMOLITION – ESPACES VERTS CHOIX DES TITULAIRES** **RAPPORTEUR : F. MAUDUIT**

Suite aux premières phases de la réhabilitation du site AGORA, soit la réfection de l'ancienne usine et la rénovation du bâtiment administratif, il convient de procéder à l'aménagement des abords.

Aussi, une consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP.

Celle-ci est composée de 2 lots distincts :

- Lot 01 : DEMOLITION
- Lot 02 : VOIRIE & RESEAUX

Il s'agit plus particulièrement, de :

- la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement séparatif : eaux usées et eaux pluviales,
- le terrassement des réseaux secs : électricité, éclairage public, téléphonie, ... et des réseaux humides : conduite AEP, géothermie, ....
- la démolition des anciens préfabriqués,
- la création d'une liaison douce traversant intégralement le site depuis l'avenue de Vendôme vers le Parc des capucines,
- l'aménagement des voiries, des parkings des allées piétonnes desservant les différents espaces du site,
- l'engazonnement des espaces verts permettant la création d'un jardin partagé et d'un verger,

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres seront jugées en fonction des critères suivants :

- Prix 50 %
- Valeur technique 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Dans le cadre de nos obligations envers nos partenaires et plus particulièrement la Région Centre – Val de Loire, il a été intégré au règlement de consultation de ce marché, une clause d’insertion. En effet, les soumissionnaires doivent inclure dans leurs propositions, une action d’insertion permettant l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les offres ont été remises le mardi 30 mai 2017.

Ces travaux d’un coût estimé à 500 000 € HT seront réalisés à partir de cet été jusqu’au printemps 2018.

7 entreprises soumissionnaires ont présenté des dossiers conformes pour le lot n° 1 et 5 pour le lot n° 2. Aussi, il a été décidé de les retenir et d’étudier leurs offres. Une entreprise a proposé une variante pour le lot 2 VRD, la société ADA TP. Le choix technique de modifier la structure de la chaussée ne convenant pas, il a été décidé de ne pas retenir la variante.

Les tableaux ci-dessous regroupent le classement des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation :

#### LOT N° 1 : Démolition

Candidats	Critères				Note finale 0,4 V + 0,1 E + 0,5 P
	Valeur tech. coef. 0,4 V	Valeur environ <sup>t</sup> coef. 0,1 E	Prix coef. 0,5 P		
	Note (sur 20)	Note (sur 20)	Montant total € HT	Note (sur 20)	
<b>RECUPERATION ET DEMOLITION DU CENTRE</b>	<b>18,6</b>	<b>10,5</b>	<b>41 200,00</b>	<b>20</b>	<b>19</b>
<b>AGRI TERRITOIRE</b>	18,6	16,8	44 245,00	18,6	18,5
<b>BARBOUX</b>	15,9	16,8	44 434,00	18,5	17,3
<b>ECCODEC</b>	14,6	13,7	45 986,13	17,9	16,2
<b>DB CENTRE</b>	18,6	16,8	72 906,62	11,3	15,5
<b>BARBOSA</b>	11,9	4,2	85 500,00	9,6	10,2
<b>ADA TP</b>	7,8	4,2	75 578,00	10,9	8,7

#### LOT N° 2 : Voiries et réseaux

Candidats	Critères				Note finale 0,4 V + 0,1 E + 0,5 P
	Valeur tech. coef. 0,4 V	Valeur environ <sup>t</sup> coef. 0,1 E	Prix coef. 0,5 P		
	Note (sur 20)	Note (sur 20)	Montant total € HT	Note (sur 20)	
<b>EIFFAGE ROUTE</b>	20	16,8	424 557,00	17,7	18,5

<b>ADA TP</b>	17,6	10,5	374 997,67	20	18,1
<b>EUROVIA CENTRE LOIRE</b>	16,4	13,7	457 240,50	16,4	16,2
<b>LEFEVRE SARL</b>	17,6	10,5	480 795,73	15,6	16,1
<b>STPA</b>	15,3	10,5	437 812,00	17,1	15,7

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 19 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**DE RETENIR** les offres économiquement les plus avantageuses émanant des entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : RECUPERATION ET DEMOLITION DU CENTRE pour 41 200,00 € HT,
- Lot n° 2 : EIFFAGE ROUTE pour 424 557,00 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

## **11 - REHABILITATION DU SITE AGORA LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE - CHOIX DU TITULAIRE (POUR INFORMATION)**

**RAPPORTEUR : F. GIRET**

Dans le cadre de la réhabilitation du site AGORA, il va être procédé à la réfection du bâtiment administratif dès le début du mois de juillet.

Aussi, les différents acteurs du site vont devoir déménager.

Le service social de la ville (CCAS & emploi), l'agence postale, et les services sociaux du Conseil Départemental, notamment la PMI, seront hébergés, temporairement, dans un bâtiment modulaire qui va être loué jusqu'au mois de janvier 2018. Ce dernier sera situé sur le site Agora, entre l'usine et le bâtiment administratif.

Le déménagement sera réalisé entre le lundi 26 juin et le vendredi 30 juin. L'accueil des usagers pourra être perturbé pendant cette période.

Les associations des différents niveaux vont être relogées sur plusieurs sites communaux afin qu'elles puissent maintenir leurs activités et accueillir leur adhérents dans les meilleures conditions possibles.

Pour la location de ce bâtiment, il a été engagé une procédure de consultation adaptée.

3 sociétés ont remis une offre comprenant les prestations suivantes : transport aller et retour, grutage, calage, assemblable et location pendant 7 mois) :

- ALGECO pour un montant de 28 481,63 € HT,
- PORTAKABIN pour un montant de 38 675,03 € HT,
- LOXAM module pour un montant de 47 878,40 € HT.

Les prestations techniques et la qualité des produits étant similaires,

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 19 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**DE PRENDRE ACTE** du choix de retenir l'offre de l'entreprise ALGECO.

## 12 - REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE PAUL LEBUGLE - CHOIX DES TITULAIRES

### RAPPORTEUR : P. REVERTER

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, des travaux de réfection des vestiaires du Stade Paul Lebugle.

Il s'agit plus particulièrement, de :

- remplacer : les panneaux de douches, les fenêtres, les éclairages (mise en place de pavés led avec détecteurs de mouvement), les toilettes, les portes intérieures et la faïence
- réaliser un cloisonnement des sanitaires avec des panneaux stratifiés,
- poser un faux plafond,
- rafraîchir les peintures

Aussi, une consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP.

Celle-ci est composée de 6 lots distincts :

- Lot 01 : DEMOLITION – CARRELAGE - FAÏENCE
- Lot 02 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 03 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 04 : ELECTRICITE
- Lot 05 : PLOMBERIE
- Lot 06 : FAUX PLAFOND
- Lot 07 : PEINTURE

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres seront jugées en fonction des critères suivants :

- Prix 50 %
- Valeur technique 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Ces travaux d'un coût estimé à 80 000 € HT, seront réalisés cet été.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Lots	Candidats	Offre	Critères				Note finale = ( Tx0,4 + Px0,5 + Ex0,1 )
			Valeur technique (T) (40%)	Valeur environnementale (E) (10%)	Prix (P) (50%)		
			Note (sur 10) V	Note (sur 10) E	Montant offre € HT	Note (sur 10) P	
01 - DEMOLITION, CARRELAGE, FAÏENCE	CESARO 45 - Beagency	base	10,00	5,00	32 084,34	10,00	9,50

02 - MENUISERIES EXTERIEURES	BATISTYL 45 - La Chapelle st Mesmin	Variante : vitrage feuilleté, paumelles inox, grilles de ventilation	10	8	6 589,27	8,20	8,90
	BATISTYL 45 - La Chapelle st Mesmin	base	7,5	8	5 485,67	9,85	8,73
	GAUTHIER 41 - Monthou sur bièvre	base	7,5	0	5 403,85	10,00	8,00
	MGDS 45 - Olivet	base	7,5	5	6 612,17	8,17	7,59
03 - MENUISERIES INTERIEURES	BOUVARD 45 - Meung sur Loire	base	7	0	4 399,00	10	7,80
	GAUTHIER 41 - Monthou sur bièvre	base	8	0	5 944,09	6,49	6,45
04 - ELECTRICITE	DESPRETZ 45 - Tavers	base	8,5	7	9 212,66	6,66	7,43
	ELECTIK 45 - St Pryvé St Mesmin	base	5	0	6 907,61	10,00	7,00
05 - PLOMBERIE	DESPRETZ 45 - Tavers	base	8,5	7	10 032,48	10,00	9,10
	HURISSE 45 - Villemandeur	base	7	7	10 269,00	9,76	8,38
	MOLLIERE 45 - Lailly en val	base	7	7	10 486,29	9,55	8,28
06 - FAUX PLAFONDS	TOUTRAVAUX 41 - Blois	variante: ossature époxy pour les douches et clips anti-soulèvement	9	7	3 693,51	9,44	9,02
	BERN'ISOL 45 - Darvoy	base	8	8	3 485,27	10,00	9,00
	TOUTRAVAUX 41 - Blois	base	8	7	3 497,64	9,96	8,88
	BERN'ISOL 45 - Darvoy	variante 2 : clips anti soulèvement	8,5	8	3 763,67	9,26	8,83

	PLAFETECH 41 - Vineuil	base	8	7	4 388,50	7,94	7,87
	ISOLUX 45 - Chaingy	variante 1 : dalles différentes (moins performantes)	7,5	5	4 024,88	8,66	7,83
	PLAFETECH 41 - Vineuil	variante: ossature époxy	9	7	5 043,50	6,91	7,76
	ISOLUX 45 - Chaingy	base	8	5	4 342,32	8,03	7,71
	ISOLUX 45 - Chaingy	variante 2 : clips anti soulèvement	8,5	5	4 863,92	7,17	7,48
	BERN'ISOL 45 - Darvoy	variante 1 : dalles différentes avec ossature invisible	9,5	8	6 941,36	5,02	7,11
07 - PEINTURE	DRUGEAULT 45 - Villorceau	base	9	7	10 700,00	5,75	7,18
	ACE BAT 45 - Orléans	base	4	5	7 510,00	10	7,10
	ACTIF 41 - Mer	base	10	5	18 141,35	0	4,50

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 19 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**DE RETENIR** les offres économiquement les plus avantageuses émanant des entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : CESARO pour 32 084,34 € HT,
- Lot n° 2 : BATISTYL pour 6 589,27 € HT,
- Lot n° 3 : BOUVARD pour 4 399,00 € HT,
- Lot n° 4 : DESPRETZ pour 9 212,66 € HT,
- Lot n° 5 : DESPRETZ pour 10 032,48 € HT,
- Lot n° 6 : TOUTRAVAUX pour 3 693,51 € HT,
- Lot n° 7 : DRUGEAULT pour 10 700,00 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

**13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE RENOVATION DE FACADE - MONSIEUR HUYART LOÏC**  
**RAPPORTEUR : B. BOUVARD**

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a fixé les nouvelles modalités d'octroi des participations communales à la rénovation des façades des particuliers accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de la rénovation des façades des particuliers).

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m<sup>2</sup> avec un plafond de 5 000.00 € par propriété sur 3 ans.

Vu la demande de subvention déposée par :

BENEFICIAIRE	DOMICILE	ADRESSE DES TRAVAUX	SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT
HUYART Loïc	631, rue du Haut Midi 45160 St HILAIRE St MESMIN	57, rue du pont	112 m <sup>2</sup> X 16 €	1 792,00 €

Considérant que cette demande entre dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus,

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 19 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**D'ACCORDER** à Monsieur HUYART Loïc, une subvention de 1 792 €, pour la rénovation de la façade mentionnée ci-dessus.

M. CHEVET demande si cette rénovation concerne la façade ou un coté. M. MAUDUIT répond que les deux sont concernés, puisqu'ils donnent sur rue.

#### **14 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION RUE DU VAL MACE - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE** **RAPPORTEUR : M. BRESILLION**

Dans la cadre de l'instruction d'un Permis de Construire, sur la parcelle n° 0874, section C, sise rue du Val Macé, ENEDIS a informé la collectivité, de la nécessité de procéder à une extension du réseau d'électricité Basse Tension, sur une longueur de 50 ml.

Afin que l'autorisation d'urbanisme soit accordée, il convient que la collectivité s'engage à contribuer au financement de cette extension.

Le cout de cette extension de réseau Basse Tension, s'élève à 3 441,46 € HT,

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 19 juin 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**D'AUTORISER** la participation de la ville à cette extension de réseau

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette contribution.



Mme PLESSIS demande qui assure la maîtrise ouvrage du raccordement. M. MAUDUIT répond qu'il s'agit d'ENEDIS. Nous sommes contraints de participer lorsqu'il faut étendre le réseau. La ville participe à hauteur de 60 % du cout des travaux, et 40 % pour ENEDIS.

## **15 - LISTE DES D.P.U**

### **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**N°28-2017** : **Décision signé le 06 juin 2017** Bien cadastré section F; 2753 ; 975 ; 2752 ;2751 ;977, situé 6 rue des chevaliers et rue du puits de l'ange , dont la superficie totale du bien cédé est de 314m2.

**N°29-2017** : **Décision signé le 08 juin 2017** Bien cadastré section F; 440 et ZB ; 19 et 20 situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 2 596m2.

**N°30-2017** : **Décision signé le 12 juin 2017** Bien cadastré section F; 1359 situé 12, rue des Querres, dont la superficie totale du bien cédé est de 306m2.

**N°31-2017** : **Décision signé le 16 juin 2017** Bien cadastré section F; 1235 situé 11, rue Porte Dieu, dont la superficie totale du bien cédé est de 360m2.

**N°32-2017** : **Décision signé le 16 juin 2017** Bien cadastré section D; 562 situé 31, rue Robert Bothereau, dont la superficie totale du bien cédé est de 961m2.

**N°33-2017** : **Décision signé le 20 juin 2017** Bien cadastré section F; 724 situé 29, rue Nationale, dont la superficie totale du bien cédé est de 188m2.

***Le conseil municipal, réuni le 29 juin 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité***

**DE PRENDRE ACTE** de cette présentation.

## **16 – QUESTIONS ECRITES**

### **Question écrite de M. ASKLUND**

La ville fait des économies d'énergie avec l'extinction des lumières la nuit dans Beaugency. Ces économies servent-elles intégralement au remplacement des lampes à basses consommations, style lampes à LEDs. Dans le cas contraire ne serait-il pas judicieux d'équiper petit à petit, rue par rue ou quartier par quartier ces éclairages à économie d'énergies. Ce qui permettrait de retrouver dans quelques temps un peu d'éclairage dans des lieux ou endroits critiques.

Réponse de M. MAUDUIT.

Nous avons déjà décidé de toujours remplacer les vieux dispositifs par des LEDs lorsqu'un changement est nécessaire. Nous commencerons avec le pont, par une commande 100 LEDs afin d'en moderniser un côté. Nous ferons ensuite le second. Nous continuerons avec la nationale. Un budget sera prévu tous les ans, ce qui nous permettra, avant la fin du mandat, de rénover la moitié de l'éclairage public. Cela ne signifie pas que nous éclairerons la nuit.

M. la Maire ajoute qu'il n'existe pas qu'une vertu économique dans cette démarche, mais également écologique.

### **Question écrite de Mme PLESSIS**

Par délibération du 2 mars 2017 le conseil municipal a voté la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés hebdomadaires et la foire du 1er mai à l'entreprise dénommée « Nouveaux marchés de France », ayant son siège à SARTROUVILLE, et vous a autorisé Mr Le Maire à signer le contrat de concession. Cette société a été mise en redressement judiciaire ainsi qu'il résulte du jugement d'ouverture publié au BODACC le 21 février 2017 fixant la date de cessation des paiements au 31 décembre 2016.

L'entreprise vous a-t-elle informée de cette situation lors de sa candidature ou tout du moins lors de la signature du contrat de concession?

Enfin pouvez-vous nous assurer que cette entreprise mène néanmoins à bien la mission qui lui a été confiée, avec l'exigence de qualité et de dynamisme qu'elle nécessite ?

Réponse de M. ROCHER.

Pour vous répondre en toute transparence, j'ai été informé de la mise en redressement judiciaire de « Nouveaux Marchés de France » par son concurrent le 13 février (le jour de l'examen des offres en commission).

(J'indique les dates, pour préciser que Nouveaux Marchés de France n'était pas informé qu'ils avaient été retenus, raison pour laquelle ils ne nous ont pas informés). Je suis allé vérifier immédiatement et le redressement a bien été prononcé le 9 février. J'en ai averti immédiatement M. le Maire et M. Garcia.

Légalement, il est interdit d'écarter un candidat au motif qu'il a été placé en redressement judiciaire. Néanmoins, nous avons demandé des explications sur les raisons de ce placement.

Les responsables nous ont expliqué qu'un contentieux avec une commune de la région parisienne a eu pour effet de bloquer une créance importante.

Nos services ont obtenu les renseignements financiers de l'entreprise qui sont par ailleurs satisfaisants. Leur objectif est de sortir du redressement en février 2018.

À ce jour, et pour répondre au dernier volet de votre question, NMDF nous donne satisfaction.

Il se sont donnés 5 mois d'observations, et début septembre, ils doivent nous présenter un rapport d'activité, avec des préconisations pour l'amélioration de nos marchés.

Le 10 juin dernier, le dirigeant et son directeur d'exploitation ont réuni l'ensemble des Commerçants du marché, il leurs ont présenté un programme d'animations dont les premières seront effectuées entre septembre et décembre en collaboration avec l'UCIA.

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un courriel reçu de M. MESAS. Il en donne lecture, à sa demande :

« Je vous informe de la constitution d'un nouveau groupe au sein du Conseil municipal sous l'appellation : « Beagency Opposition et indépendants ». Ce groupe est constitué de 6 conseillers municipaux suivants (par ordre alphabétique) :

Patrick ASKLUND  
Rachida FILALI  
Joël LAINE  
Daniel LOCHET  
Ahmed MAMIA  
Jacques MESAS »

Mme PLESSIS informe avoir une déclaration à faire :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Balgentiennes, Balgentiens  
Force est de constater que le groupe d'opposition avec lequel je me suis alliée en 2014 pour bâtir l'avenir dans une opposition constructive fait le choix à mi-mandat d'une politique de « la petite phrase » une politique de posture, agitant trop souvent les exaspérations pour ne pas dire les haines.  
A chacun sa méthode, elle n'est pas mienne.

Je ne crois pas que pour être politiquement connu ou reconnu il faille toujours critiquer l'autre, l'invectiver. Je ne crois pas que pour être politiquement connu ou reconnu il faille « marquer son territoire » à tout prix. Je crois que tout ceci est d'un autre temps. Je crois qu'il faut autre chose, je crois qu'il faut savoir dépasser son statut d'opposant, je crois qu'il est salubre pour l'engagement politique de mettre ses convictions au service de propositions pour notre ville.

La politique ne requiert pas d'être médisant, la politique mérite mieux que des pamphlets, des combines, des arrangements.

Je préfère le débat d'opinion qu'asséner des vérités. On peut ne pas être d'accord et l'affirmer sans s'agiter.

Clarté, liberté, indépendance et courage fondent mon engagement, ils font ce que je suis.

Pour toutes ces raisons et parce que j'entends poursuivre mon mandat d'élue dans le respect de ce que je suis, je fais le choix de continuer mon action municipale indépendamment du groupe d'opposition.

Je constitue donc désormais au sein de notre assemblée une voix d'opposition autonome ouverte aux débats et constructive dans l'offre de propositions.

Je vous remercie de m'avoir écoutée ».

M. GIRET : « on voulait remercier nos collègues du conseil municipal pour le financement de notre délégation en Pologne Nous avons rencontré des personnes qui avaient vraiment le plaisir et surtout l'honneur de nous recevoir. Je comprends mieux la volonté politique au plus haut niveau, comme l'avait précisé Mme RAVEL lors du précédent conseil.

Nous avons en effet passé beaucoup de temps à parler des problèmes géopolitiques comme les attentats, les migrants.

Il y a eu aussi, et bien souvent, de grosses interrogations sur notre dernière élection présidentielle. L'élection face à quelqu'un du FN, d'une personne jeune, hors parti, et qu'ils ne connaissaient pas, à énormément interpellé, comme d'ailleurs d'autres mouvements dans différents pays.

Pour ce qui concerne l'Europe, le Brexit a fait l'objet de nombreuses questions. Au vue de l'importance de ces échanges, il est souhaitable de financer ces délégations, y compris pour notre mairie ».

M. le Maire rend compte au conseil de son déplacement en Tchéquie. C'est un pays merveilleux. L'accueil y est chaleureux. On mesure la chance qu'on a d'habiter en France. Ils découvrent l'Europe et ont soif de pouvoir évoluer et tisser des relations. Quand on voyage on peut mesurer le chemin parcouru. Leurs moyens ne sont pas similaires aux nôtres, mais ils mettent les « petits plans dans les grands » pour nous accueillir. Il est important d'avoir ces échanges. Des travaux peuvent être menés sur des projets, afin d'en faire profiter les balgentiens, et pour qu'ils puissent s'appropriier ces échanges. Aucune association ne s'en occupe, c'est du volontariat.

M. ASKLUND remercie M. le Maire pour l'organisation du 14 juillet : défilé avec musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.



**David FAUCON**  
MAIRE DE BEAUGENCY